

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, mesdames les conseillères Brigitte Aubé et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie et François Jean.

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-364

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 18 h 01;

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

ORDRE DU JOUR

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

3.1 Autorisation – Modification – Taux de remboursement – Frais de déplacement – Employés municipaux

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés

4.2 Autorisation – Appropriation – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

- 4.3 Autorisation – Modification du financement et reclassement au niveau de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X ainsi que d'un véhicule électrique de type Ford F150 Lightning 2023

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 300-38-2025 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2026
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$
- 6.3 Adoption – Second projet de règlement 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles

7. GESTION DU TERRITOIRE

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Autorisation – Modification – Politique des conditions de travail du personnel cadre

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Engagement – Plan de gestion des actifs en eau – Ville de McMasterville

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-365

Autorisation – Modification – Taux de remboursement – Frais de déplacement – Employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville s'est dotée d'une *Politique concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la convention collective des employés municipaux a entraîné une modification de certaines conditions de travail, notamment quant au taux de remboursement des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir et d'harmoniser le taux de remboursement des frais de déplacement, spécifiquement lorsque des employés municipaux utilisent leur véhicule personnel à la demande de la Ville dans le cadre de leurs fonctions officielles;

CONSIDÉRANT QUE le taux de remboursement par kilomètre établi annuellement par le Gouvernement du Québec, en s'alignant sur les plafonds d'allocations raisonnables définis par le gouvernement fédéral, permet d'assurer l'équité, la conformité et l'actualisation des pratiques administratives en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le taux de remboursement par kilomètre accordé aux employés municipaux pour l'utilisation de leur véhicule personnel à des fins professionnelles corresponde désormais à celui fixé annuellement par le Gouvernement du Québec, et que toute modification ou mise à jour future de ce taux s'applique automatiquement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-366

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2025-40, en date du 11 décembre 2025, pour un montant total de 646 156,55 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2025-41, en date du 11 décembre 2025, pour un montant total de 743 760,20 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-367

Autorisation – Appropriation – Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales*;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues dans le cadre des élections municipales générales 2025;

CONSIDÉRANT le solde actuellement disponible à la réserve financière établie en vertu du *Règlement 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

Que le conseil municipal autorise une appropriation d'un montant maximal de 65 000 \$ provenant de la réserve établie en vertu du *Règlement 431-00-2022 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales*, et ce, afin d'acquitter l'ensemble des dépenses électorales comptabilisées en 2025.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-368

Autorisation – Modification du financement et reclassement au niveau de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X ainsi que d'un véhicule électrique de type Ford F150 Lightning 2023

CONSIDÉRANT la finalisation du projet de conception et d'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X ainsi que d'un véhicule électrique de type Ford F150 Lightning 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement du projet étant donné la subvention reçue ou à recevoir de la Fédération canadienne des municipalités, couvrant 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT le rapport numéro STF-2025-42, préparé par madame France Desautels, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, détaillant le financement révisé de l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le financement pour le projet de conception et d'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X ainsi que d'un véhicule électrique de type Ford F150 Lightning 2023 soit révisé tel que présenté au rapport numéro STF-2025-42;

QUE le solde résiduel de toute appropriation de l'excédent affecté déjà autorisée dans le cadre de ce projet soit retourné à l'excédent accumulé affecté d'origine.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-369

Adoption – Règlement numéro 300-38-2025 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2026

CONSIDÉRANT le *Règlement fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier annuel;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit Règlement afin de l'adapter aux réalités du budget 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 300-38-2025 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2026 à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-38-2025 a pour objet de fixer les taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et d'imposer une tarification pour financer différents services, activités ou biens, pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement fixe un taux de 3 % par tranche d'imposition qui excède 500 000 \$ pour les fins du calcul du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 300-38-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 300-38-2025 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-370

Adoption – Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) stipule qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser des dépenses en immobilisations concernant l'acquisition, par achat ou autrement, d'immeubles situés sur le territoire de la Ville, incluant les frais connexes, en vue de :

- la construction, l'agrandissement et l'aménagement d'infrastructures municipales;
- la création, l'agrandissement ou l'aménagement de parcs et d'espaces verts;
- la constitution de réserves foncières municipales;
- la réalisation de projet de logement social ou hors marché;
- tout autre projet relevant des fins municipales reconnues par le règlement 434-00-2022 sur le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'en vue de financer cette dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$, sur une période maximale de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville est requise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 451-00-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-371

Adoption – Second projet de règlement 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-37-2025 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 8 décembre 2025, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 382-37-2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 28 novembre au 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 382-37-2025 comporte des modifications par rapport au premier projet adopté relativement aux éléments suivants :

- Article 7 : Correction d'une erreur grammaticale;
- Article 9 : Correction de la numérotation de la sous-section;
- Article 10 : Ajout d'une exception relative aux contenants pour les matières résiduelles dans les lieux publics;
- Article 11 : Précision concernant l'application des règles particulières relatives au nombre de cases requis;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 382-37-2025 a pour objet d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles dans les zones C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-1 à CONS-6, MXT-1 à MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-1 à P-14, R-1 à R-32 et R-41 du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-37-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-37-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-37-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-372

Autorisation – Modification – Politique des conditions de travail du personnel cadre

CONSIDÉRANT l'adoption de la convention collective des employés municipaux de McMasterville TUAC, Section locale 501, pour 2026 à 2030, lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique des conditions de travail du personnel cadre* prévoit que les conditions de travail du personnel cadre doivent être harmonisées avec celles négociées pour les employés syndiqués, le tout afin d'assurer une équité interne au sein de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise les modifications à la *Politique des conditions de travail du personnel cadre*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-373

Engagement – Plan de gestion des actifs en eau – Ville de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du MAMH.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Aucune personne dans la salle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-374

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

11701

QUE la séance soit levée à 18 h 12.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard